

CANTON DE ST JEAN DE MONTS ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DE LA GUERINIÈRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le mardi trente juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIÈRE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-France LÉCULÉE, Maire.

Date de la convocation : le 24 juillet 2019

PRÉSENTS : Mme Marie-France LÉCULÉE, Maire, M. Marc DANO, M. Laurent SOULARD, Mme Anne-Marie MARY, Mme Valérie BARANGER, M. Maurice BAUDRY, M. Jacques BOZEC, Mme Ingrid BURGAUD, Mme Marie-Cécile CLISSON, M. Christian CLOUTOUR, Mme Béatrice DUPUY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Michèle POUPELARD qui a donné pouvoir à Mme Ingrid BURGAUD, M. Bruno GALVAN qui a donné pouvoir à Mme Marie-France LÉCULÉE.

ABSENT : M. Christian BONNEAU.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme Anne-Marie MARY.

Le Conseil Municipal est ouvert à 19h00.

OBJET : MOTION – Motion contre le projet d'organisation de la DGFIP

Les membres du Conseil municipal sont informés du projet de réorganisation du réseau territorial des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Le projet de réforme « Action publique 2022 », lancé en 2017 par le Gouvernement, prévoit l'engagement d'une réflexion sur la réorganisation territoriale et la modernisation des services locaux de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), notamment le déploiement d'un nouveau réseau de proximité des Finances Publiques.

Par courriel du 1^{er} juillet 2019, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du département de la Vendée a initié une concertation avec tous les acteurs concernés, et en particulier les maires, afin de redessiner le réseau d'implantation de ses services dans le département.

Avec comme objectif une meilleure accessibilité de ces services à la population, une nouvelle cartographie des implantations des services de finances publiques est proposée, prévoyant une augmentation de 30% du nombre de points de contacts avec les services des finances publiques sur l'ensemble du département « *c'est-à-dire un lieu où il sera possible d'échanger avec un agent de la DGFIP. Le but premier de la réforme est d'accroître la qualité et la proximité du service public rendu : aux usagers, qui pourront bénéficier, pour réaliser leurs démarches et poser leurs questions, d'un nombre plus important de points de contact ; et aux collectivités territoriales : les missions traditionnelles de la comptabilité publique continueront à être exercées dans des centres de gestion comptables renforcés, concentrant les tâches qui peuvent l'être et s'appuyant sur des équipes plus étoffées et un encadrement plus fort. Corrélativement, nos capacités d'appui et de conseil en matière financière, fiscale et comptable au service des collectivités, notamment les plus petites, seront renforcées par l'affectation, au plus près des territoires, de cadres spécialement formés et entièrement dédiés à cette activité.* ».

Plus précisément, la nouvelle organisation prévoit la création de **centres de gestion comptable** (regroupant les activités de gestion des Trésoreries actuelles) qui seront centralisés sur quelques points et la constitution d'**accueils de proximité** du public (permanences organisées en mairies sièges actuellement d'une trésorerie, ou au sein des Maisons France Service). Parallèlement, des **conseillers aux décideurs locaux** seront déployés sur un ou plusieurs EPCI auprès duquel ou desquels ils disposeront de locaux dédiés (le nombre et le périmètre d'intervention de ces conseillers ne sont pas déterminés à ce jour). Ces agents devraient pouvoir apporter un conseil sous toutes ses formes, conseil financier, fiscal, budgétaire... Enfin, les **services fiscaux** seront déployés sur quelques sites (service des impôts des particuliers, service des impôts des entreprises, services de contrôle fiscal).

Actuellement, le territoire de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier est doté d'une trésorerie.

La proposition soumise à concertation refond totalement le schéma ; les documents joints à la présente motion présentent le projet de refont.

Sur le territoire de l'Île de Noirmoutier, seraient prévus : un accueil de proximité et un conseiller des collectivités locales.

Les enjeux de présence territoriale et de proximité, de modernisation des services publics mis en avant dans le nouveau schéma sont à prendre en compte.

Pour autant, ils doivent prendre en compte l'appréciation fine des réalités territoriales, en termes de démographie, de sociologie, de mobilités, de précarité et d'inclusion sociale.

L'organisation proposée doit en ce sens être revue pour mieux prendre en compte les réalités de l'île de Noirmoutier :

- L'éloignement géographique des autres Trésors Publics ;
- Des difficultés persistantes d'accès aux outils numériques constatées pour une catégorie non négligeable de la population insulaire.

Ces caractéristiques propres à notre territoire font apparaître la nécessité de revoir, de rééquilibrer l'organisation territoriale proposée en **maintenant dans toutes ses missions, pour un accueil de proximité, le Centre des Finances Publiques de l'île de Noirmoutier** (impôts pour les particuliers et entreprises, gestion comptables des communes et établissements publics).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la présente motion **pour que la concertation qui s'engage permette l'évolution du schéma proposé pour le maintien d'un service de proximité, sur l'ensemble de notre territoire, accessible à tous pour garantir à chacun l'égal accès au service public**, notamment les services fiscaux.

Ces derniers, dans leurs missions, assument, entre autres, pour une catégorie de population démunie, privée d'accès aux services bancaires, la délivrance régulière des moyens financiers nécessaires à leur quotidien ; ces personnes n'auront plus, demain, quelque possibilité que ce soit à disposer d'un guichet.

Après en avoir délibéré,

- Vu le projet de réorganisation du réseau territorial des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la présente motion **contre** le projet de réorganisation territoriale des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;
- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à intervenir pour la suite de cette motion.

Objet : Contrat Vendée Territoire (CVT) 2017-2020 : Approbation des modifications proposées dans l'avenant

Le 25 avril 2017, les élus locaux et départementaux ont signé le Contrat Vendée Territoires de l'Île de Noirmoutier d'une durée de 4 ans (2017-2020) établi à partir d'un diagnostic du territoire et dont les projets inscrits au titre de ce contrat devaient satisfaire à l'une des trois priorités définies par le Département

(développement équilibré et durable du territoire ; solidarité et développement des services à la personne ; amélioration du cadre de vie et de l'environnement).

Il est rappelé que l'enveloppe de subvention accordée par le Département dans le cadre du Contrat Vendée Territoire s'élève à 1 552 480 € et qu'il a été décidé que chaque collectivité du territoire bénéficierait d'un montant équivalent de subvention, à hauteur de 310 400 €.

Il est également rappelé que chaque opération doit débiter (notification des marchés, bon de commande ...) avant le 31 décembre 2020 et prendre fin avant le 31 décembre 2022.

Conformément à l'article 11 du contrat, relative à la clause de revoiture, les parties avaient prévu de se concerter à mi-contrat afin de réaliser un premier bilan de l'exécution du contrat et de proposer d'éventuelles modifications en cohérence avec les objectifs contractualisés.

Ces modifications pouvaient prendre la forme d'ajout ou de substitution d'opérations ainsi que d'ajustements dans la répartition des aides du Département, dans la limite de l'enveloppe globale fixée dans le contrat.

Considérant le bureau communautaire du 31 janvier 2019, par lequel il a été demandé aux communes membres de valider le tableau récapitulatif des redéploiements de crédits qu'elles ont sollicité entre leurs différents projets, et tels qu'elles en avaient informé la Communauté de Communes,

Considérant le bureau communautaire du 29 mars 2019, informant les communes membres que les propositions de redéploiement de crédits seraient validés au Département lors du Comité Territorial de Pilotage du 25 juin 2019 et que la signature de l'avenant était prévue courant septembre-octobre 2019,

Considérant l'avis favorable prononcé par le Comité Territorial de Pilotage du Département le 25 juin 2019 sur les modifications proposées dans l'avenant au contrat,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2019.

Après en avoir délibéré,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2017 ;
- Vu le Contrat Vendée Territoire signé entre l'intercommunalité, les communes membres et le Département le 25 avril 2017,
- Vu le bureau communautaire du 31 janvier 2019,
- Vu le bureau communautaire du 29 mars 2019,
- Vu l'avis favorable prononcé par le Comité Territorial de Pilotage du Département le 25 juin 2019 sur les modifications proposées dans l'avenant au contrat,
- Vu l'avis du Bureau réuni en Commission Finances le 27 juin 2019,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2019 ;

le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver les modifications proposées dans l'avenant au Contrat Vendée Territoire ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant au Contrat Vendée Territoire.

OBJET : Location du local communal situé 1D place Constantin André

Vu la délibération en date du 16 septembre 2014 fixant le loyer du local situé 1D place Constantin André.

Vu la délibération en date du 15 juin 2016 régissant l'occupation précaire du bâtiment communal (anciennement « L'Atlantic Bar ») sis 53 rue Nationale par la Sarl Cronos INFORMATIQUE représentée par M. Luc BRECHET, pour l'exercice de son activité d'assistance et de vente de produits informatiques.

Considérant la dépose d'un permis de démolir en date de 12 Juillet 2019, pour une démolition du bâtiment communal sis 53 rue Nationale début octobre dans le cadre du projet de construction de 4 logements sociaux.

Attendu la disponibilité prochaine du local situé au 1D place Constantin André.

Considérant enfin qu'il convient de ne plus louer l'étage du local situé au 1D place Constantin André pour des raisons de sécurité, de ce fait une réduction de la surface du local professionnel à exploiter et donc une modification du loyer délibérée le 16 septembre 2014 s'impose.

Mme le Maire propose au Conseil d'accepter de louer le local situé 1D place Constantin André à Monsieur BRECHET (Sarl Cronos Informatique), dans le cadre d'un bail commercial.

Mme le Maire suggère de fixer le montant de la location à 300€ par mois hors charges (révisable annuellement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de louer le local situé 1D place Constantin André, à la Sarl Cronos Informatique représentée par M. Luc BRECHET, pour l'exercice de son activité d'assistance et de vente de produits informatiques ;
- FIXE le montant du loyer à 300€ par mois hors charges (révisable annuellement) et CHARGE Madame le Maire de recouvrer les loyers auprès du locataire ;
- DONNE MANDAT à Madame le Maire pour signer toutes pièces administratives ou financières se rapportant à cette décision ainsi que le bail de location à intervenir.

OBJET : Pôle médical et paramédical communal « Bon Secours » : fixation des tarifs locatifs relatifs au local N°2 ophtalmologiste

Madame le Maire informe le Conseil de la mise en service depuis le 01 juillet 2019 du pôle médical et paramédical communal « Bon Secours ».

Cinq professionnels médico-sociaux exercent pour l'instant dans cinq des six locaux aménagés.

Le dernier local disponible initialement prévu pour un médecin intéresse Monsieur Eggert, ce dernier souhaitant exercer son métier d'ophtalmologiste sur la Commune à compter du premier août 2019.

La délibération 2019-28 du 05 mars 2019 a validé le règlement intérieur du pôle qui détermine les modalités de son fonctionnement.

L'occupation fera l'objet d'un contrat locatif.

Il est proposé au Conseil :

- ❖ de valider l'exercice d'une activité d'ophtalmologie dans ce local ;
- ❖ d'adopter la grille tarifaire ci-dessous relative au loyer nu et provision sur charges inhérente à l'occupation du local concerné :

Local (plan annexe)	Loyer mensuel TTC (révisable ILAT)	Provision mensuelle sur charges TTC (ajustée en fin d'année)
Ophtalmologiste (local médecin+secrétariat sur plan)	838,95€	111,05€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'exercice d'une activité d'ophtalmologie dans ce local ;
- FIXE les tarifs locatifs pour l'occupation du local tel que précisé ci-dessus ;
- CHARGE Madame le Maire de recouvrer les loyers tels que fixés ci-dessus auprès du locataire ;
- DONNE MANDAT à Madame le Maire pour signer toutes pièces administratives ou financières se rapportant à cette décision ainsi que les baux de location à intervenir.

OBJET : Collecte et Valorisation des déchets – Règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés

Monsieur DANO, Premier Adjoint, rappelle que la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier assure la compétence de la Collecte des déchets ménagers.

Le Service Collecte prévoit au travers **d'un règlement**, les conditions de son fonctionnement vis-à-vis des usagers sur le territoire de la Communauté de Communes.

La police est de compétence communale (elle est municipale). Aussi, pour rendre ce règlement opposable sur l'ensemble du territoire, il y a lieu de l'approuver et de faire l'objet d'un arrêté de police.

Les prescriptions du règlement sont applicables à toutes personnes physiques ou morales, qu'elles soient propriétaires, locataires, usufruitiers, mandataires, ou délégataires de services publics, ainsi que les personnes itinérantes, séjournant sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Toutes les constructions collectives ou pavillonnaires, bureaux, commerces, ateliers et entreprises produisant des « déchets ménagers et assimilés » sont astreints au respect des normes et des règles définies par le présent règlement, le règlement sanitaire départemental, le plan départemental des déchets ainsi que les lois, directives, décrets et arrêtés en vigueur sur le territoire national ou instruits par l'Union Européenne.

La qualité du cadre de vie et la préservation de l'environnement naturel conduit à fixer des exigences nouvelles au service public, au-delà de la simple garantie de la salubrité publique.

Le règlement a pour objectifs :

- De garantir un service public de qualité ;
- De définir et délimiter le service public de collecte des déchets ménagers sur le territoire ;
- De définir les règles d'utilisation du service ;
- D'assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- De sensibiliser les citoyens sur les différents équipements mis à leur disposition ;
- De contribuer à préserver l'environnement et la propreté urbaine ;
- De préciser les sanctions en cas de violation des règles.

Il est précisé que ce règlement de service ne deviendra effectif qu'après avoir fait l'objet d'une transcription par arrêté municipal afin d'en faire appliquer les principales dispositions dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.

Considérant :

- Qu'il est de l'intérêt de l'hygiène publique et de la commodité des habitants de faire procéder à une collecte régulière des déchets des ménages ;
- Qu'il est nécessaire de régler les modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- Qu'il est nécessaire que les déchets soient présentés dans de bonnes conditions d'hygiène et de salubrité et que la sécurité des agents de la collecte soit assurée.

Vu :

- Les articles L 2224.13 et suivants du Code des Collectivités Territoriales relatifs à l'élimination des déchets ménagers ;
- Le Code pénal, notamment les articles L 311.1, R 610.5, R 632.1 et R 635.8 ;
- La loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 ;
- Le décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif, notamment aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages ;
- Le Code de l'Environnement, dont notamment le titre IV du livre V ;
- Le décret n° 2002.540 du 18 avril 2002, relatif à la classification des déchets ;
- Les arrêtés préfectoraux du 5 février 1980 et 23 février 1996 du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) – Titre IV ;
- La recommandation de la CNAM R437 du 13 mai 2008 de la CNAMTS ;
- Les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier ;
- La délibération de Conseil communautaire de l'Île de Noirmoutier en date du 20 septembre 2018 approuvant le règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le règlement de service public de collecte des déchets ménagers et assimilés dont le texte est joint en annexe, tel que proposé ;
- Décide que le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés s'appliquera sur le territoire de la commune de La Guérinière et sera opposable à l'ensemble des usagers, dès l'entrée en vigueur de l'arrêté municipal afférent,
- Donne pouvoir à Madame le Maire de le mettre en application par arrêté municipal.

L'an deux mil dix-neuf, le mardi trente juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-France LÉCULÉE, Maire.

Date de la convocation : le 24 juillet 2019

PRÉSENTS : Mme Marie-France LÉCULÉE, Maire, M. Marc DANO, Mme Michèle POUPELARD, M. Laurent SOULARD, Mme Anne-Marie MARY, Mme Valérie BARANGER, M. Maurice BAUDRY, M. Jacques BOZEC, Mme Ingrid BURGAUD, Mme Marie-Cécile CLISSON, M. Christian CLOUTOUR, Mme Béatrice DUPUY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Bruno GALVAN qui a donné pouvoir à Mme Marie-France LÉCULÉE.

ABSENT : M. Christian BONNEAU.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme Anne-Marie MARY

OBJET : Recrutements pour accroissement temporaire d'activités

Madame le Maire expose que les besoins du Service Public, et notamment les services administratifs et les services techniques, nécessitent le recrutement d'agents non-titulaires pour faire face à un surcroît temporaire d'activités.

Considérant les textes en la matière et principalement la loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3 alinéa 1 ; Madame la Maire propose de fixer le nombre d'emplois-mois à 4 mois sur l'année 2019.

Il rappelle que, conformément aux textes en vigueur, tout agent indisponible (maladie, congés, etc...) peut être remplacé dans la limite de la durée d'absence.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activités, pour une durée maximum de 4 mois (temps plein) sur l'année 2019 ;
- Décide que le niveau de rémunération sera déterminé selon la nature des fonctions exercées, et par référence aux grilles indiciaires afférentes à la catégorie C (échelle C1 ou C2) ;
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget communal ;
- Autorise Mme le Maire à procéder aux recrutements et à signer tout document à intervenir.

OBJET : Tarifs d'utilisation des salles et loyers des logements temporaires

Considérant les délibérations précédentes, et notamment celle du 18 octobre 2017, relative aux tarifs de location des salles communales ;

Considérant la mise en service du bâtiment communal « Les Pinsonnières » ;

Considérant la réalisation des travaux de rénovation des logements temporaires ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs et loyers correspondants pour l'année 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs des salles et des loyers des logements temporaires comme suit :

Espace des Pins Salle (hors période estivale)		Caution
Particuliers (Vin d'honneur, buffet)	50 €/ jour	200 €
Particuliers (location suite à une sépulture ou une cérémonie funéraire sur la Commune)	Gratuit	
Associations (activités non-lucratives)	5 €/ jour (à partir du 2ème jour)	200 €
Associations (activités lucratives)	100 €/ semaine soit 16,65 €/ jour	200 €

40 € par heure de ménage si la salle n'est pas nettoyée.
La réservation sera effective seulement à partir de la remise des justificatifs demandés.

LA SALICORNE		Salle avec chaises et tables + cuisine et vaisselle			Salle avec chaises et tables			Sonorisation	Podium	Caution
		Jour en semaine	Week-end	Semaine (jeudi au mercredi inclus)	Jour en semaine	Week-end	Semaine (jeudi au mercredi inclus)			
PARTICULIERS	La Guérinière	200 €	300 €	-	75 €	150 €	-	75 €	200 €	800 €
	Autre commune	300 €	400 €	-	100 €	200 €	-	100 €	200 €	800 €
	Sépulture ou cérémonie funéraire	Gratuit	Gratuit	-	Gratuit	Gratuit	-	-	-	-
ASSOCIATIONS/ COLLECTIVITÉS/ ORGANISMES PUBLICS	Communale et intercommunale	Gratuit 1 fois/an (soit Salicorne soit les Pinsonnières)							-	800 €
		60 €	150 €	-	40 €	100 €	-	75 €	200 €	800 €
	Autre commune	100 €	150 €	-	75 €	100 €	-	75 €	200 €	800 €
	A but lucratif	300 €	400 €	-	100 €	200 €	-	100 €	200 €	800 €
ENTREPRISES	Ile de Noirmoutier	60 €	150 €	-	40 €	100 €	-	100 €	200 €	800 €
	Autre commune	200 €	300 €	-	100 €	200 €	-	100 €	200 €	800 €
	A but lucratif	300 €	400 €	-	200 €	300 €	-	100 €	200 €	800 €
EXPOSITION		-	200 €	400 €	-	150 €	300 €	100 €	-	800 €

40 € par heure de ménage si la salle n'est pas nettoyée
La réservation sera effective seulement à partir de la remise des justificatifs demandés.

LES PINSONNIÈRES		Entrée + tisanerie/bar		Salle de sports (dont location tennis)			Vestiaires hommes/ femmes + arbitre	Caution (non encaissée)
		Jour en semaine	Week- end	Jour en semaine (hors vacances scolaires)	Jour en semaine (vacances scolaires)	Week- end		
PARTICULIERS	La Guérinière	-	-	4,50 €	6,10 €	-	-	-
	Autre commune	-	-			-	-	-
	Sépulture ou cérémonie funéraire	Gratuit	Gratuit	-	-	-	-	-
		Salle de danse + entrée + tisanerie/bar		Salle de sports			Vestiaires hommes/ femmes + arbitre	Caution (non encaissée)
		Jour en semaine	Week- end	Jour en semaine	Week-end			
ASSOCIATIONS/ COLLECTIVITÉ/ ORGANISMES PUBLICS	Communale et intercommunale	Gratuit 1 fois/an (soit Salicorne soit les Pinsonnières)					Jour de match/ manifestations	800 €
		40 €	100 €	Gratuit	Gratuit		Jour de match/ manifestations	800 €
	Autre commune	75 €	100 €	Gratuit	Gratuit		Jour de match/ manifestations	800 €
	A but lucratif	100 €	200 €	Gratuit	Gratuit		Jour de match/ manifestations	800 €
ENTREPRISES	Ile de Noirmoutier	40 €	100 €	-	-		-	800 €
	Autre commune	100 €	200 €	-	-		-	800 €
	A but lucratif	200 €	300 €	-	-		-	800 €
<p>40 € par heure de ménage si les salles ne sont pas nettoyées 20 € si filet de tennis non remis en place La réservation sera effective seulement à partir de la remise des justificatifs demandés.</p>								

Logements temporaires rue des pinsonnières	Loyer	Charges	Total
Logement N°1 (T3 2 chambres 72,50m2)	528 €	161 €	689 €
Logement N°2 (T2 1 chambre 51m2)	429 €	97 €	526 €
Logement N°3 (T3 2 chambres 65m2)	489 €	125 €	614 €
Logement N°4 (T2 1 chambre 46m2)	392 €	100 €	492 €
Logement N°5 (Studio 39,30m2)	333 €	57 €	390 €
Le loyer de base sera annuellement indexé sur l'indice de référence des loyers			

- Décide de mettre à disposition soit la Salicorne soit la salle des Pinsonnières, avec les équipements, à titre gratuit pour les associations de la commune, une fois par an, dans l'exercice normal de leur activité et les manifestations qu'elles organisent ainsi que pour leur Assemblée Générale.
- Décide que la mise à disposition de la salle de sports est gratuite pour les associations, organismes publics et entreprises. Les vestiaires seront ouverts seulement pour les jours de match et manifestations des associations.
- Décide de mettre à disposition à titre gratuit la salle des Pins, la Salicorne ou l'entrée/tisanerie des Pinsonnières dans les cas de réception liés à des funérailles et/ou cérémonies funéraires, si l'une ou l'autre se déroule sur la commune.
- Autorise Mme le Maire à accorder, à titre exceptionnel, pour toutes les salles communales, une gratuité de location, eu égard à la nature de la manifestation d'intérêt social ou culturel.
- Autorise Mme le Maire à signer tout document à intervenir

OBJET : Vote d'une subvention 2019 – Association La Guernerine

Madame le Maire rappelle que chaque année, la Commune, après examen des dossiers par la Commission Animation-Associations-Culture, verse une subvention aux associations culturelles et sportives, qui en font la demande et participent à la « vie » de la commune.

La Commission Animation-Associations-Culture du 12 juillet 2019 propose de verser la subvention suivante à l'association La Guernerine :

Association La Guernerine	3 500 €
---------------------------	---------

Madame Anne-Marie MARY, Madame Ingrid BURGAUD et Monsieur Christian CLOUTOUR, membres de l'association, s'abstiennent pour le vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Vote la subvention telle que mentionnée ci-dessus ;

Les crédits seront inscrits au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal est clos à 20h15.

Les pièces jointes sont consultables en mairie. Le Procès Verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Affiché le 31 juillet 2019